



## 161222 - Le jugement du fait de prier dans un endroit abritant des photos

---

### question

Pour quelle raison il n'est pas permis au musulman de prier dans une chambre abritant des statuettes et des images sur les murs comme les photos des guirlandes du sapin de Noël et objets pareils.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, tous les ulémas sont d'avis qu'il est interdit de prier dans un endroit qui abrite des images représentant des êtres animés. Bien plus, certains d'entre eux soutiennent sa prohibition tandis que la majorité le réproouve.

L'imam an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Quant au vêtement qui comporte une image ou une croix ou quelque chose qui distrait, on réproouve son port au moment de prier ainsi que le fait de le mettre devant soi ou s'asseoir la dessus.** Extrait d'al-Madj mou,(3/185).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Ce qui est exact et rapporté d'Omar ibn al-Khattab et d'autres et confirmé textuellement par Ahmad et par d'autres c'est que si une église abrite des images, on n'y prie pas car les anges n'entrent pas dans une chambre qui contient une image et que le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) n'entra dans la Kaaba qu'après l'effacement des images qui y figuraient. Omar disait à ce propos: **Certes, nous n'entrons pas dans vos églises tant qu'elles contiendront des images.** (Extrait de Madjmou al-Fatwa (22/162).

Al-Bahuti al-Hanbali (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «il est réprouvé de prier en face d'un objet dressé et décoré d'une image selon ce qui est confirmé textuellement car cela ressemble à la prosternation que les mécréants font devant de tels objets..Dans les chapitres, il



est écrit: **Il est réprouvé de prier avec en face un mur décoré d'images et de statuettes car cela fait ressembler aux idolâtres.** Extrait succinct de Kashaf al- Quinaa (1/370).

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: **Prier dans un endroit abritant une photo installée devant les prieurs fait ressembler aux idolâtres.** Or de nombreux hadiths indiquent qu'il est interdit d'imiter les ennemis d'Allah et ordonnent de se démarquer d'eux. S'y ajoute que **l'accrochage aux murs de photos représentant des êtres animés n'est pas permis car cela fait partie des causes de l'exagération et de l'associationnisme, surtout quand il s'agit de photos de gens vénérés.** Extrait des fatwas de la Commission Permanente (6/250-251).

Abdoul Aziz ibn Bazy, Abdourazzaq Afifi, Abdoullah ibn Ghoudayyan, Aboullah ibn Qououd.

Des générations postérieurs d'ulémas issus des hanafites et des chafites aussi, contrairement aux hanbalites, ont durci leur attitude au point d'interdire la prière dans un endroit abritant une photo, fût celle-ci derrière le prieur ou jetée sur terre et invisible pour lui.

Chabramalssi , un chafite, dit: **Il est réprouvé de prier dans un vêtement décoré d'une photo ou de prier la dessus, fût on aveugle ou dans l'obscurité ou que la photo soit derrière l'intéressé ou jetée par terre de manière à la lui rendre invisible pendant qu'il prie la dessus.** L'avis semble viser de **s'écarter de l'usage interdit d'un objet contenant une image.** Extrait de Hachiatoul mouhtadj (2/14).

Deuxièmement, les citations que voilà nous permettent de recenser et de connaître les raisons et considérations qui fondent l'interdiction de prier dans un endroit abritant des photos et statuettes. Voici les considérations:

La première est que les anges n'entrent pas dans une maison qui contiennent une photo. D'après Abou Talha (Puisse Allah l'agréer) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Les anges n'entrent pas dans une maison abritant un chien ou une image représentant des statuettes.** (Rapporté par al-Boukhari, 3225 et par Mouslim, 2106). Or comment le musulman pourrait-il demander à Allah de lui faire parvenir les manifestations de sa miséricorde et des biens multiples dans un endroit inaccessible aux anges porteurs de la miséricorde?



La deuxième considération est qu'il faut éviter de verser dans la ressemblance avec les idolâtres et païens y compris les chrétiens aussi puisqu'ils remplissent leurs églises avec des images représentant faussement Jésus et sa mère (PSE). Il faut éviter de ressembler aux non musulmans dans les importantes dispositions apportées par la charia afin de préserver l'identité contre la dilution et l'érosion pour qu'elle garde sa splendeur et que celle-ci continue d'éclairer brillamment les nations. D'après Aïcha, Oum Habibah et Oum Salamah évoquèrent en présence du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) les décorations d'une église qu'elles avaient vue en Abyssinie. Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dit: Certes, quand un homme pieux meurt chez ces gens là, ils construisent une mosquée sur sa tombe et la dotent des décorations en question. Ceux-là seront les pires créatures au jour de la Résurrection. (Rapporté par al-Boukhari, 427 et par Mouslim, 528).

La troisième considération est d'éviter ce qui peut distraire et préoccuper l'esprit du prieur. En effet, quand les images et photos se trouvent devant lui, elles peuvent le déconcentrer et le disperser. Or le musulman doit observer le plus haut degré de révérence et d'attachement exclusif à Allah le Puissant et Majestueux au cours de sa prière. Anas (P.A.a) dit: «Aïcha possédait des rideaux qu'elle utilisait dans une partie de sa chambre. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) lui dit: **Enlève tes rideaux car ses décorations m'apparaissent dans mes prières.** (Rapporté par al-Boukhari, 374): chapitre sur la réprobation de prier à côté d'images et de photos.

Allah le sait mieux.